

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 024-212400378-20240627-D20240038-BF



Rapport du Maire 2023

Ville de Bergerac
Direction Financière

COMPTE ADMINISTRATIF



BERGERAC
Le panache du Périgord

Table des matières

Equilibre budgétaire	3
1. Les recettes de gestion	4
2. Les dépenses de gestion	5
3. Épargne et dette	5
I. Section de fonctionnement	7
A. Évolution des principales recettes	7
1. Produits des services et du domaine : 4 357 K€	7
2. Recettes fiscales	8
3. Dotations et participations	16
4. Autres produits de gestion courante	19
B. Évolution des principales dépenses	20
1. Charges à caractère général	21
2. Subventions et participations	21
3. Masse salariale	22
4. Les charges exceptionnelles	23
II. Section d'investissement	24
A. Les dépenses d'équipement globale : 11.35 M€	24
1. Par nature	24
2. Par fonction	26
B. Les principales recettes d'investissement	27
1. Le FCTVA : 870 K€	27
2. La Taxe d'Aménagement : 346 K€	27
3. Les subventions d'équipement : 2 620 K€	27
4. Les cessions : 1 278 K€	27
III. Gestion active de la dette	28
A. Contexte économique 2023	28
1. Répartition de l'encours de dette par établissement	29
2. Répartition de l'encours de dette par taux	29
3. Répartition de l'encours de dette par taux	30
B. La gestion de la dette	30
C. La gestion de la trésorerie	31

Budget Principal

Equilibre budgétaire

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres financiers tels qu'ils ressortent au compte administratif 2023 ainsi que leur évolution par rapport aux exercices 2021 et 2022.

DETERMINATION DES EPARGNES	2021 (en K€)	2022 (en K€)	2023 (en K€)	EVOLU- TION en % 2023/2022
Produit des contributions directes	18 777	17 265	18 584	8%
Fiscalité transférée	37	37	37	0%
Fiscalité indirecte	4 105	6 481	6 093	-6%
Dotations	7 523	7 151	7 425	4%
Autres recettes d'exploitation	6 571	5 780	6 560	13%
Total des recettes réelles de fonctionnement	37 013	36 715	38 699	5%
Charges à caractère général (chap 011)	6 048	6 568	7 035	7%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	19 314	19 306	19 203	-1%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 220	5 204	5 527	6%
Intérêts de la dette (art 66111)	552	523	742	42%
Autres dépenses de fonctionnement	376	298	253	-15%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 510	31 898	32 760	3%
Epargne de gestion	4 933	4 863	5 402	11%
Intérêts de la dette	552	523	742	42%
Epargne brute	4 381	4 340	4 660	7%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 631	3 795	3 858	2%
Epargne nette	750	545	802	47%
FCTVA (art 10222)	602	509	871	71%
Emprunts	4 200	3 650	5 500	51%
Autres recettes	1 252	2 492	3 295	32%
Total des recettes réelles d'investissement (hors 1068)	6 054	6 651	9 666	45%
Sous-total dépenses d'équipement	7 339	9 533	11 325	19%
Autres investissements hors PPI	127	27	12	-56%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 631	3 795	3 858	2%
Autres dépenses d'investissement	0	116	214	85%
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0%
Total des dépenses réelles d'investissement	11 097	13 471	15 625	16%
Fonds de roulement en début d'exercice	2 601	2 845	842	-70%
Résultat de l'exercice	460	-2 003	-21	-99%
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 061	842	821	-2%
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	30 531	31 104	30 961	0%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	31 104	30 961	32 603	5%

1. Les recettes de gestion

Les recettes de gestion s'établissent à **37.420 M€**. Par rapport à 2022, elles enregistrent une progression de **+ 3.16 %**.

Les contributions directes issues des impôts et taxes perçues par la commune, qui atteignent **24.7 M€** en 2023, représentent la part la plus importante de ces recettes (63.85 %) suivies par les dotations encaissées pour **7,42 M€** (19,17 %) et les produits de services pour **4,36 M€** (11.27 %).

Globalement, en 2023, les recettes fiscales ont été impactées à la hausse par la revalorisation générale des bases, arrêtée par le Parlement à **+7.1 %**.

Les bases de foncier bâti (FB) alimentent pour une bonne part la dynamique du produit fiscal avec une progression de **+ 5.81%** (voir infra).

S'agissant de la fiscalité indirecte, la taxe additionnelle aux droits de mutation diminue de manière significative de **-21.25 %** pour atteindre **1,3 M€** sur 2023. La hausse des taux d'intérêts bancaires a fortement impacté les transactions immobilières entre 2022 et 2023.

Les produits des services, pour leur part, reculent de **-1.4 %** pour se stabiliser fin 2023 autour de 4,3 M€. L'essentiel de cette baisse trouve son origine dans les exonérations accordées aux commerçants autour de la halle du Marché Couvert ainsi que les moindres mises à disposition des agents de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Les dotations et subventions sont en hausse par rapport à 2022 de **3.8 %** et s'établissent à un montant de **7.4 M€** avec une dotation de solidarité urbaine passant de **1.09 M€** à **1.14 M€** et une compensation au titre des exonérations de taxes foncières à **1.05 M€** en 2023.

Les autres produits de gestion courante sont en hausse de **9.04 %** et s'établissent dans leur ensemble à **488 K€**. Cette tendance est le résultat de la perception d'une redevance sur le chiffre d'affaires de la délégation de service public de La Guinguette ainsi que de la cession du stock de denrées restant à la cuisine centrale après le changement de titulaire du marché.

Les travaux en régie, correspondant aux immobilisations que la collectivité crée pour elle-même, sont en baisse de **18.7 %** et sont valorisés à hauteur de **417 K€** en comptabilité.

2. Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion s'élèvent à **32.018 M€** et affichent une évolution de **+ 2.07 %** par rapport à l'année précédente.

Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général (**7.04 M€**) ralentit son évolution à **7.1 %** en 2023 contre **+ 8,6%** en 2022.

Les charges de personnel sont maîtrisées au plus juste avec une diminution de 100 K€ entre 2022 et 2023 pour s'établir à **19.2 M€**, malgré deux hausses du smic en janvier et mai 2023 ainsi que la hausse du point d'indice en juillet de 1.5 %.

Les effets de ces diverses augmentations successives ont été absorbés par la maîtrise des ressources. En effet la réorganisation des services impulsée depuis 2020 ainsi que le passage aux 1607 heures ont produit leurs effets en allouant les bonnes ressources au bon endroit. De fait, il n'y a pas eu de reconduction automatique de tous les départs en retraite, mutation ou disponibilité.

La Ville a donc suivi une partie de la recommandation n°7 de la CRC lors de son dernier rapport du 23 novembre 2022 qui précisait : *"Recommandation n° 7. : étudier les possibilités d'emploi des économies de charges de personnel constituées par le rehaussement du temps de travail annuel" soit 19 ETP.*

Les subventions aux personnes de droit public (SDIS(1 698 K€), ...) sont en hausse de **80 K€**. La participation au SDIS basée sur la hausse de l'inflation est en partie neutralisée par la baisse de la population. Cette hausse aurait donc dû être beaucoup plus importante.

La subvention versée au CCAS et à son budget annexe des Résidences Autonomie (1 348 K€), quant à elle, est en forte hausse à **+ 161 K€**. Cette aide qui comprend pour partie la valorisation des agents titulaires mis à disposition et des prestations de service fournies par la Ville et pour une autre partie la participation réelle à l'équilibre de la structure peut être variable d'une année sur l'autre.

Concernant les subventions aux personnes de droit privé, elles se montent à 926 K€. L'économie réalisée par l'extinction progressive de la participation à l'ADIC Bergerac 95 a quant à elle été redistribuée sur les autres associations. La Ville a ainsi soutenu un peu plus l'accompagnement de la Mission Locale et les commerçants, ainsi les associations à but sportif.

3. Épargne et dette

Grace aux efforts consentis sur tous les postes de dépenses et malgré le contexte inflationniste, l'évolution de l'épargne brute est en progression de 7.37 % par rapport à 2022 (4.34 M€) pour s'établir à **4.66 M€**.

Le résultat exceptionnel, par définition imprévisible d'une année sur l'autre, est positif de **104 K€** en raison du remboursement par les assurances des dégâts consécutifs à l'orage de grêle de juin 2023.

L'épargne nette (802 K€) a progressé de **257 K€** par rapport à 2022. Cette épargne nette, positive pour la 3^{ème} année consécutive permet désormais de financer une partie de l'investissement.

Au cours de l'année 2023, afin de financer ses activités, la Ville a contracté 2 emprunts pour un montant global de **4,50 M€**. Les emprunts ont été souscrits auprès de 2 établissements

bancaires : ARKEA Banque pour un montant de **3 000 K€** et Agence France Locale pour un montant de **1 500 K€**. L'emprunt auprès de la Banque Postale (emprunt reporté de 2022) a été mobilisé pour **1 000 K€** en début d'année 2023.

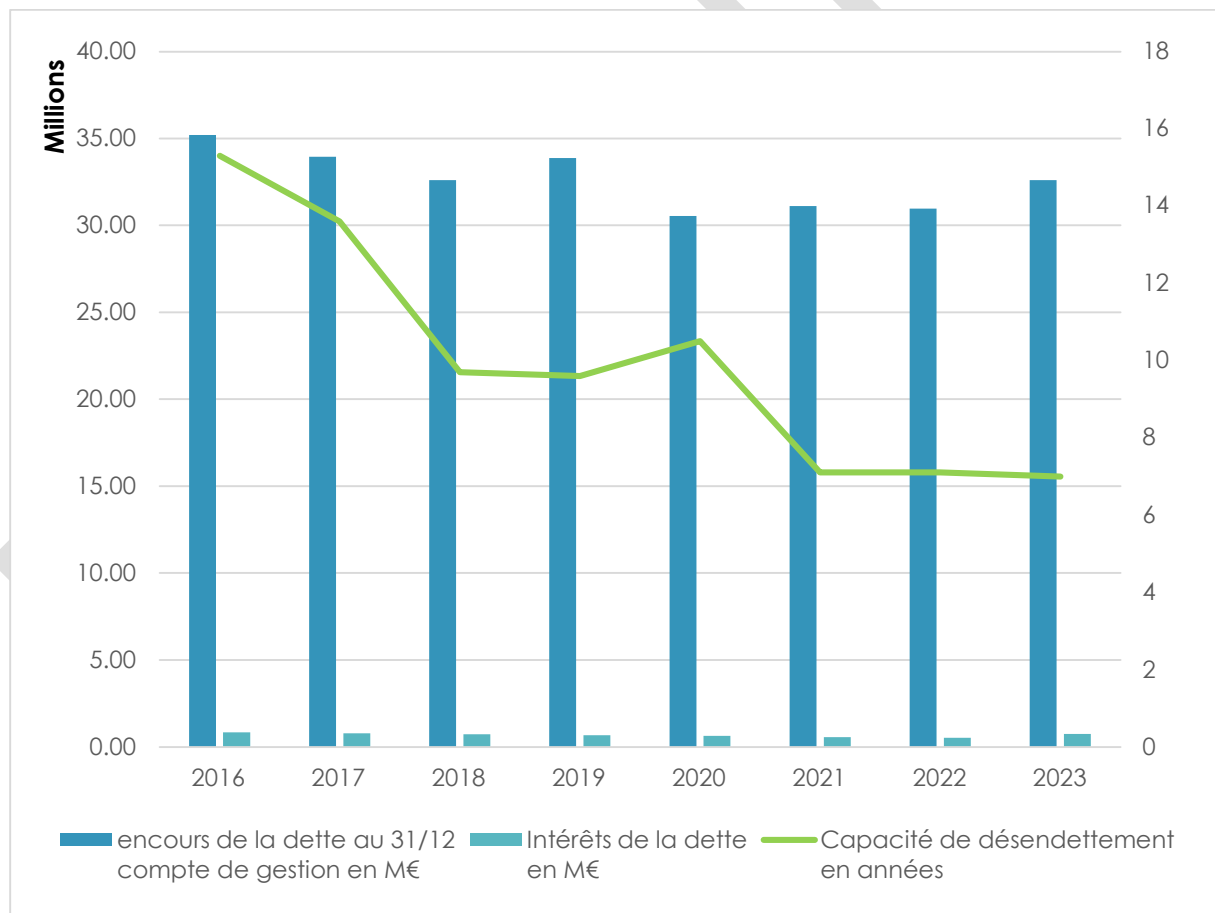
Parallèlement, le capital des emprunts déjà en place a été amorti à hauteur de **3,56 M€** ce qui porte in fine l'encours de dette à **32,6 M€** au 31 décembre 2023, contre **30,9 M€** au 31 décembre 2022.

Malgré la hausse de l'encours entre 2022 et 2023, la progression de l'épargne permet de faire baisser la capacité de désendettement qui s'établit en 2023 à **7 ans**, contre 7,4 en 2022.

Enfin, le fonds de roulement (**-21 K€**) par rapport à 2022 a été très peu mobilisé malgré des investissements importants en 2023 de l'ordre de **11.32 M€**.

Ainsi, et au-delà des conséquences économiques importantes dérivées du conflit russo-ukrainien, la situation financière de la Ville se maintient à un niveau correct pour les années à venir.

Evolution de la dette et capacité de désendettement (y compris dette abattoir)



I. Section de fonctionnement

A. Évolution des principales recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022 (K€)	CA 2023 (K€)	ÉVOLUTION (%)
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	4 421.50 €	4 357.67 €	-1.44%
	Dont refacturation au CCAS	1221.98	1 092.89	-10.56%
	Dont redevance de stationnement	644.41	748.28	16.12%
	Dont redevance de services périscolaire et d'enseignement	562.78	555.31	-1.33%
	Dont redevance de services social	405.00	361.57	-10.72%
73	IMPÔTS & TAXES	23 783.63 €	24 716.94 €	3.92%
	Dont contributions directes	17243.79	18 493.39	7.25%
	Dont attribution de compensation	3168.93	3 168.93	0.00%
	Dont dotation de solidarité communautaire	167.84	167.53	-0.18%
	Dont FPIC	350.44	280.27	-20.02%
	Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	1675.97	1 319.79	-21.25%
	Dont taxe sur la consommation d'électricité	513.10	578.44	12.73%
	Dont taxes locales sur la publicité extérieure	271.47	277.71	2.30%
	Dont droits de place	147.33	134.23	-8.89%
74	DOTATIONS & SUBVENTIONS	7 151.11 €	7 424.67 €	3.83%
	Dont dotation forfaitaire	3370.41	3 337.11	-0.99%
	Dont dotation de solidarité urbaine	1091.20	1 144.41	4.88%
	Dont dotation nationale de péréquation	675.06	669.42	-0.84%
	Dont compensations taxes d'habitation et foncières	990.84	1 054.20	6.39%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	448.26 €	488.80 €	9.04%
	Dont revenus des immeubles	362.38	383.52	5.83%
	Dont autres produits divers	85.88	87.89	2.34%
O13	ATTÉNUATION DE CHARGES	234.68 €	93.64 €	-60.10%
	TOTAL RECETTES DE GESTION	36 039.18 €	37 078.73 €	2.88%
76	PRODUITS FINANCIERS	23.66 €	15.70 €	-33.64%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	651.80 €	1 590.04 €	143.95%
	Dont cessions foncières	476.50	1 278.45	168.30%
	TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	36 714.95 €	38 698.80 €	5.40%

1. Produits des services et du domaine : 4 357 K€

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) correspondent aux produits d'exploitation de la collectivité (i.e. contrepartie d'un service ou d'un bien payé par l'utilisateur du service public local). Ils enregistrent une baisse de **64 K€** au compte administratif 2023 (**4 357 K€**).

Ainsi, l'année 2023 a vu ces recettes tarifaires s'améliorer à la marge (sociales, périscolaires, d'enseignement, culturel ou sportive). Les tarifs ont été rehaussés de 5.9 % au 1^{er} septembre 2023. Les produits de stationnement reversés ensuite à notre délégataire, la SAGS, sont en hausse de **100 K€**. Il en est de même pour le produit relatif au forfait post stationnement qui enregistre une hausse de **217 K€** entre 2022 et 2023. Celle-ci s'explique par un rattrapage de la part des services de l'Etat des dossiers d'impayés de FPS des années précédentes.

A cet égard, les principales recettes qui constituent ce chapitre sont :

- Les recettes issues du CCAS (1 221 K€ en 2022 contre **1 092 K€** en 2023) ; la Ville a fait le choix de ne pas valoriser les agents en congés maladie, le budget du CCAS devant absorber le remplacement des agents absents via du personnel contractuel ;
- Les recettes de stationnement (644 K€ en 2022 contre **748 K€** en 2023),
- Les recettes enregistrées par la direction de l'Éducation au titre de la restauration (**509 K€** en 2023).

2. Recettes fiscales

a. La "recette consolidée" de fiscalité directe : 21 754 K€

Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) en 2003, la Ville de Bergerac ne perçoit que le produit fiscal dit des « impôts ménages ».

La CAB, quant à elle recouvre la totalité des recettes liées à sa taxe professionnelle devenue, en 2010, la Contribution Économique Territoriale (CET).

Aussi, afin d'équilibrer ce transfert de ressources, l'intercommunalité reverse chaque année à la ville la partie de CET municipale non utilisée dans le cadre de transfert de compétences. Cette recette est identifiée dans le budget communal sous le vocable « l'attribution de compensation » (AC).

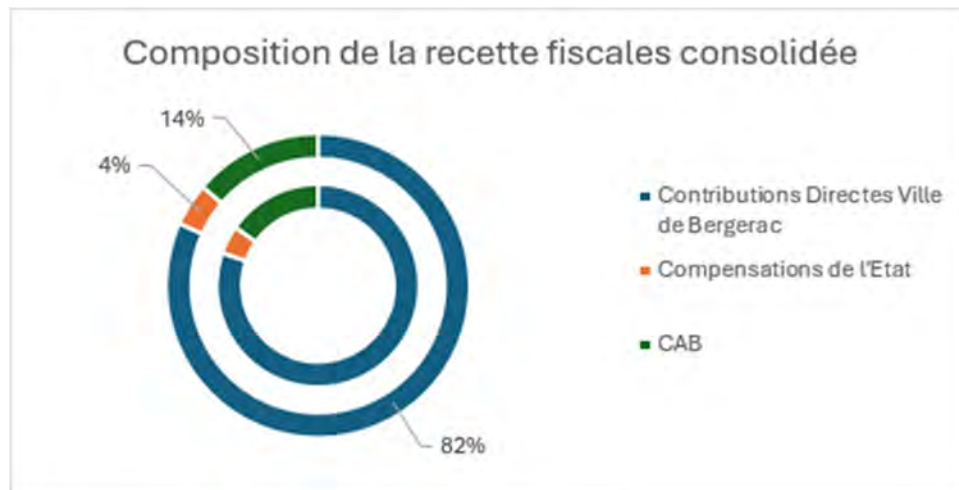
En conséquence, le produit de fiscalité directe doit être analysé sous la forme d'une recette consolidée qui comprend les trois postes suivants :

- Les contributions directes (produit fiscal),
- L'attribution provenant de la CAB,
- Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales versées par l'État.

Afin de parfaire cette analyse, elle doit être majorée de l'encaissement de la recette que perçoit la Ville au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)¹, en vigueur depuis 2012 afin d'aider les communes considérées comme défavorisées.

¹ Dispositif national de péréquation horizontale entre collectivités territoriales en France, permettant chaque année la redistribution de 1 milliard d'euros de ressources entre les ensembles intercommunaux

EQUILIBRE BUDGETAIRE



N.B. : Cercle intérieur : 2022 / Cercle extérieur : 2023

Pour rappel, depuis 2022, le produit fiscal proprement dit représente **80 %** de la recette totale brute. Cette part a diminué de **-11%** pour donner suite au changement de paradigme appelée par la CAB pour honorer ses dépenses de voirie (i.e. basculement de cette compétence dans l'attribution de compensation en hausse de +15%).



RECETTE FISCALE CONSOLIDÉE	2022	2023	CROISSANCE	
	K€	K€	K€	%
1. CONTRIBUTIONS DIRECTES (PRODUIT FISCAL)	17 565.88	18 773.67	1 207.79	6.88%
Taxe d'habitation	503.80	715.54	211.74	42.03%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16 379.05	17 375.50	996.45	6.08%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	311.08	336.64	25.56	8.22%
Rôles supplémentaires	21.54	65.72	44.18	205.11%
Reversement FPIC	350.44	280.27	-70.17	-20.02%
2. ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE L'ÉTAT	988.17	1 051.95	63.78	6.45%
Taxes foncières bâtis	954.14	1 018.14	64.00	6.71%
Taxes foncières non-bâtis	34.13	33.81	-0.32	-0.94%
3. REVERSEMENTS PROVENANT DE LA CAB	3 336.76	3 336.46	-0.30	-0.01%
Attribution de compensation	3 168.93	3 168.93	0.00	0
Dotation de solidarité communautaire	167.84	167.53	-0.31	-0.18%
TOTAL RECETTE FISCALE CONSOLIDÉE	21 890.81	23 162.08	1 271.27	5.81%

Pour rappel, l'année 2021 a été marquée par la disparition de la taxe d'habitation du panier des recettes fiscales de la Ville. Afin de compenser cette suppression, le produit issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été agrémenté de la part de foncier bâti perçue jusqu'à par le Département et ajusté, pour la ville de Bergerac, par une « ponction » fiscale calculée par l'État.

Le tableau, ci-dessus, permet de constater une hausse globale de **+5.81 %** de cette recette consolidée, détaille le contenu.

Il en détaille également les contributions directes nettes : 18 773 K€.

La recette nette des contributions directes, après intégration du FPIC, s'établit à **18 773 K€**, en hausse de **6.88 %** par rapport à 2022.

Elle comprend :

- Le produit issu des rôles généraux, c'est-à-dire les rôles émis au titre de l'année 2023,
- Le produit issu des rôles complémentaires, relatifs à l'année en cours mais émis postérieurement aux rôles généraux,
- Le produit issu des rôles supplémentaires, rôles rectificatifs émis par les services fiscaux qui portent en règle générale sur les années antérieures,
- La majoration de 20 % du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, entrée en vigueur en 2016.

Cette recette intègre le reversement issu du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de **280 K€**, dispositif en baisse par rapport à 2022 (**-20.02%**). Cette diminution s'explique par une diminution de la recette sur l'ensemble

intercommunal, une augmentation du CIF (coefficient d'intégration fiscale) de l'agglomération qui diminue de fait la part attribuable aux communes et des critères de population et de potentiel fiscal qui impactent à la baisse la recette revenant à la Ville.

• Les rôles généraux :

Point sur la fiscalité communale :

BASE	2022	2023	Variation en %	Variation Nominale
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	2 464 693	3 500 830	42.04%	1 036 137
Taxe d'Habitation Locaux Vacants	1 161 769	1 649 624	41.99%	487 855
Foncier Bâti	38 737 744	40 989 762	5.81%	2 252 018
Foncier Non-Bâti	255 406	276 390	8.22%	20 984

TAUX	2022	2023	Variation
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	13,89%	13,89%	0,0%
Taxe d'Habitation Locaux Vacants	13,89%	13,89%	0,0%
Foncier Bâti	54.74%	54,74%	0.0%
Foncier Non-Bâti	121.80%	121,80%	0.0%

PRODUITS	2022	2023	Variation en %	Variation Nominale
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	342 434	486 331	42.02%	143 897
Taxe d'Habitation Locaux Vacants	161 370	229 133	41.99%	67 763
Foncier Bâti	16 379 021	17 312 070	5.70%	933 049
Foncier Non-Bâti	311 085	336 643	8.22%	25 558
Rôles Supplémentaires et scories	21 538	65 720	205.14%	44 182
TOTAL	17 243 794	17 243 794	7.04%	1 214 449

› Taux d'imposition

Pour rappel, les taux d'imposition de 2022 ont été revus à la baisse afin de tenir compte des difficultés rencontrées par la CAB pour mener à bien son programme de voirie sur le territoire intercommunal.

Ils s'établissent à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 13,89 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,74 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 121,80 %.

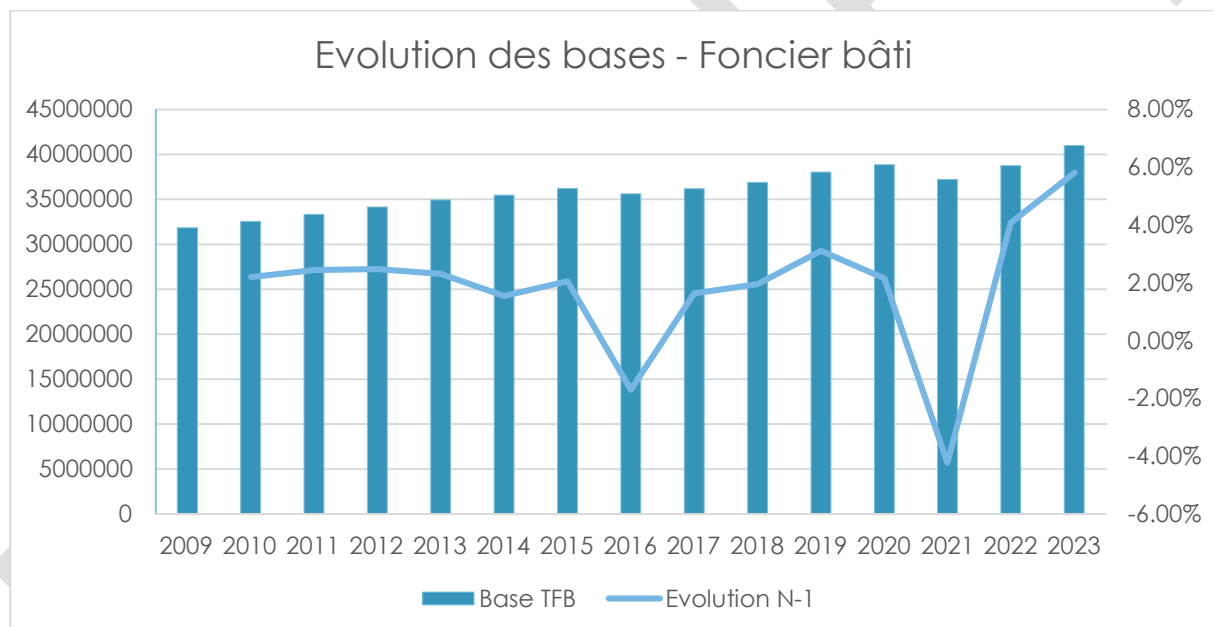
Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des propriétés non bâties et des propriétés bâties à usage d'habitation et industrielles est liée au dernier taux d'inflation annuelle constaté, en substitution du taux d'inflation annuelle prévisionnel.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, les valeurs locatives de ces propriétés ont été revalorisées, au niveau national, forfaitairement par application d'un coefficient de 1,071 (soit **+7.1%**) pour l'établissement de l'ensemble des taxes applicables aux les résidences secondaires, ainsi qu'aux locaux d'habitation et des établissements industriels.

› Une revalorisation générale des bases fiscales très hétérogène entre la taxe foncière (TF) et la taxe d'habitation (TH)

La croissance des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui s'est élevée à **+5.81%** entre 2022 et 2023 est sur la période encore très importante, en raison de la hausse votée par la Loi de Finances. Corrigée de la revalorisation évoquée supra, peut être déduit sommairement la variation physique annuelle du bâti sur la commune (i.e. solde entre les constructions nouvelles et les démolitions) autour de **-1.29 %**.

En 2023, la ville comptait, pour cette taxe **12 785** contribuables (+51/ 2022) pour **16 030** bâtis imposés (+38 / 2022).



Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, **1022** personnes était assujettis à cet impôt contre **873** en 2022, soit **+17.07%**.

- Les allocations compensatrices d'allégements fiscaux : 1 051.95 K€

Ces dotations ont pour objectif de compenser les pertes de recettes supportées par les communes en raison des mesures d'allégements fiscaux décidées par l'Etat au profit de divers contribuables.

TYPE D'ALLOCATION en €	2020	2021	2022	2023
TH	787 769			
FB : Personnes de condition modeste	25 898	37 684	38 347	38 149
FB : QPPV	1 997	5 395	1 939	1 202
FB : Exonération de longue durée (logements sociaux)	15 607	15 794	27 760	25 812
FB : Locaux industriels		864 287	888 766	955 230
TFBN	34 240	34 129	34 031	33 811
TOTAL Allocations Compensatrices	865 511	957 289	990 843	1 054 204

En 2021, du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation d'exonération TH accordée aux personnes de condition modeste a été supprimée, pour être intégrée au produit fiscal de substitution.

En contrepartie, le périmètre des compensations de taxe foncière sur les propriétés bâties a été élargi à la suite de l'instauration d'un nouvel allègement pour les locaux industriels, dont les bases fiscales ont été réduites de moitié. Cette mesure, inscrite dans le dispositif de relance en faveur des entreprises à la suite de la crise sanitaire, bénéficie d'une compensation intégrale évolutive dans le temps, au regard des bases réellement exonérées chaque année.

Pour 2023, la compensation de ces abattements accordés aux locaux industriels représente **953 K€**.

A cela s'ajoutent **98 k€** de compensations « historiques » de taxe foncière, qui se décomposent comme suit :

- Exonérations en faveur des personnes de condition modeste : **38 K€**,
- Abattements sur valeur locative accordés à certains locaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : **1 K€**,
- Exonérations de longue durée concernant certains logements sociaux et des constructions financées au moyen de prêts aidés par l'Etat : **25 K€**,
- Exonérations de foncier non bâti : **34 K€**.

Nonobstant et exception faite du dispositif mis en place pour les locaux industriels, ces compensations de taxe foncière restent éloignées des pertes réelles de produit fiscal qu'elles ont vocation à compenser :

- Par le rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normée que jouent depuis plusieurs années les dotations de compensation des taxes foncières,
- Par l'application d'un taux figé à l'année précédant la mesure d'allègement,
- Par la prise en compte des bases exonérées l'année précédant le versement de la dotation.

A titre d'exemple, les compensations fléchées sur la politique de la ville (QPV) ont été fortement impactées, passant de **25 913 €** en 2019 à **1 202 €** en 2023.

• Les dotations versées par la CAB : 3 336 K€

› L'attribution de compensation : 3 169 K€

Cette dotation vise à neutraliser financièrement les transferts de charges et de recettes entre la ville de Bergerac et la CAB.

Elle est le résultat de 2 démarches : la neutralisation du passage en TPU de la communauté² en 2003 et la compensation « au fil de l'eau » de transferts de compétences de la Ville de Bergerac vers la CAB.

D'une manière générale, les montants déterminés lors de chaque transfert de compétence ne sont soumis à aucune révision.

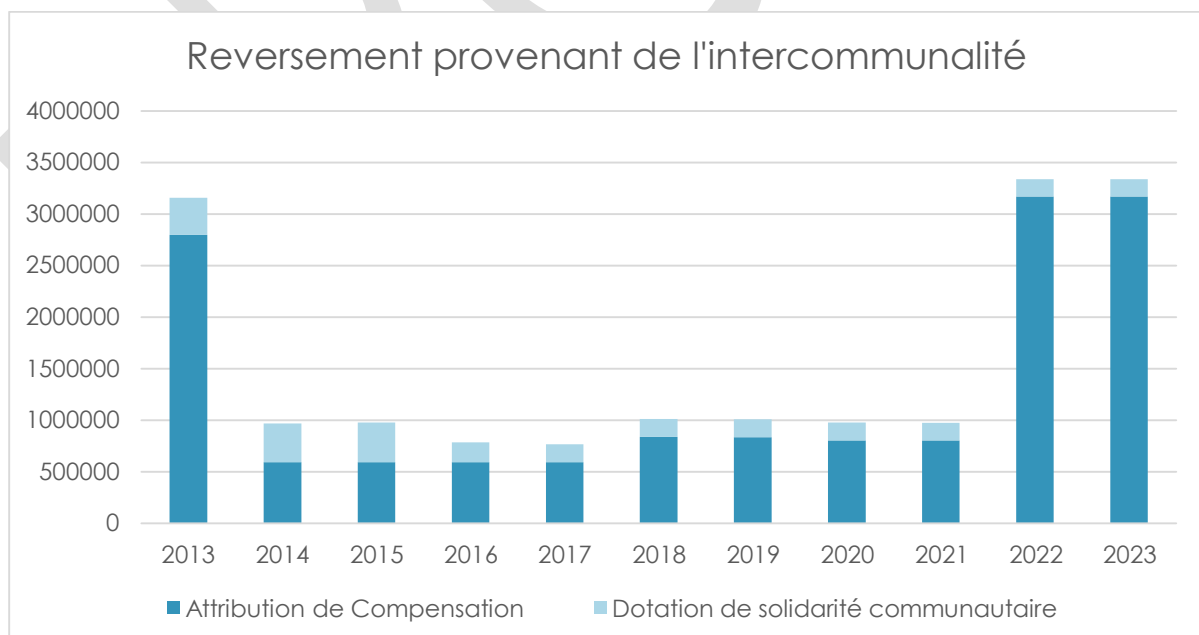
Nonobstant courant 2021, a été décidé, face aux difficultés rencontrées par la CAB pour répondre favorablement aux demandes de ses communes membres en matière d'entretien de voirie, de neutraliser le transfert de cette compétence par le biais fiscal (i.e. baisse des taux communaux au profit de l'augmentation du taux intercommunal) et de remettre au niveau d'avant transfert le montant des attributions de compensation de chaque adhérent.

Le montant d'attribution de compensation perçu en 2022, a donc été relevé à **3 169 M€** du fait de cette mécanique.

› La dotation de solidarité communautaire (DSC) : 167 K€

Cette dotation avait pour objectif, au moment du passage à la TPU en 2003, de redistribuer une part de la croissance de la fiscalité des entreprises aux communes, dont les ressources avaient été recentrées sur la fiscalité des ménages.

Le tableau ci-dessous permet de constater que son montant est figé depuis 2016 malgré la croissance de cette recette économique encaissée par la CAB.



² Communauté de Communes Bergerac Pourpre

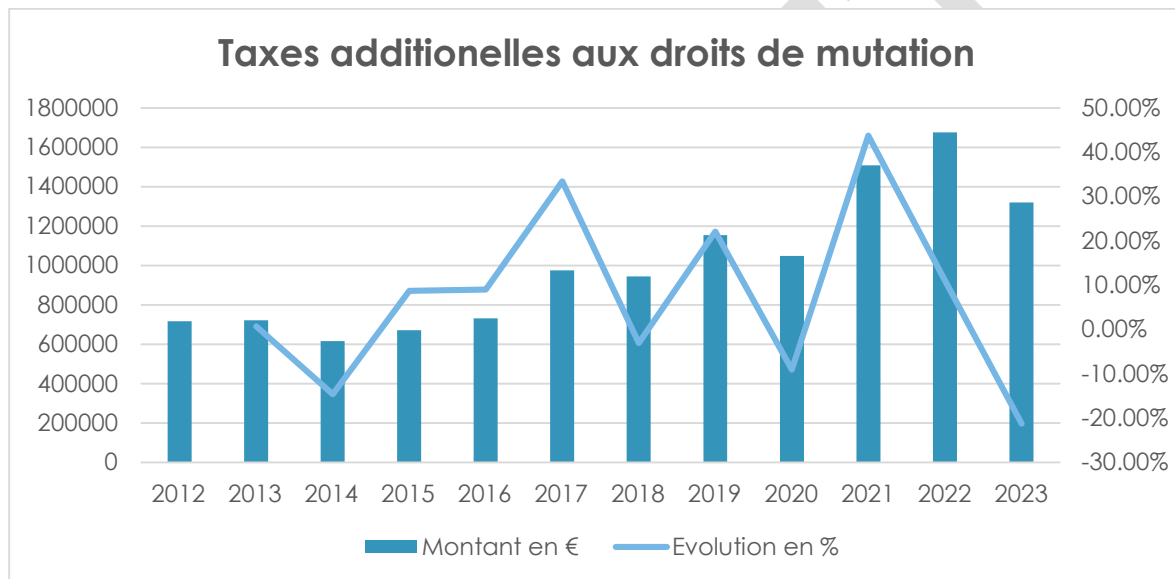
b. Autres recettes fiscales

• Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 319 K€

Cet impôt qui porte sur les mutations à titre onéreux de propriété ou d'usufruit et dont les paramètres sont fixés par l'État (conditions d'exonérations) et le Département (taux), est corrélé à l'activité du marché immobilier de la ville.

Son produit a atteint en 2023 **1 319 K€**, en baisse de plus **+ 21 %** par rapport à 2022.

Recette souvent qualifiée d'erratique, après avoir atteint un niveau assez exceptionnel depuis 2 ans à la faveur de taux d'intérêt historiquement bas, elle baisse de manière significative en 2023. Cette baisse devrait se poursuivre sur les années à venir, notamment en raison du niveau des taux de crédits relativement élevés fin 2023.



• La taxe sur la consommation finale d'électricité : 578 K€

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) est venue réformer la taxe sur l'électricité pour adapter le système de taxation français au droit communautaire.

Alors que la taxe reposait, jusqu'en 2010, sur le montant des factures de fourniture d'électricité acquittées par les consommateurs auprès de leur société distributrice, elle est assise, depuis le 1er janvier 2011, sur la quantité d'électricité fournie ou consommée. Sur cette quantité est appliqué un tarif défini par la loi et un coefficient multiplicateur historiquement fixé par la commune.

Pour la commune de Bergerac, c'est le Syndicat Départemental d'Énergie Dordogne (SDE 24) qui se charge depuis de nombreuses années de collecter auprès des opérateurs intervenant sur le territoire cette recette et d'en reverser l'essentiel.

Le produit encaissé en 2023 au titre de cette taxe atteint **578 K€**, en hausse (**12.6 %**) par rapport à 2022 et reste très aléatoire dans les comptes communaux.

• La taxe locale sur la publicité extérieure : 277 K€

Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure s'établit en 2023 à **277 K€**, montant quasi identique à celui encaissé 2022.

3. Dotations et participations

Les collectivités locales participent activement, depuis plusieurs années, à l'effort de redressement des comptes publics.

Ainsi, dès 2014, conformément au Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales en juillet 2013, la loi de finances prévoyait une diminution en valeur des concours financiers de l'État, hors FCTVA et dotations issues de la réforme de la fiscalité directe locale, de 1,5 Md€.

À compter de 2015, dans le respect du programme de stabilité 2014-2017 d'avril 2014, lequel prévoyait une contribution supplémentaire des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics de 11 Mds€ jusqu'en 2017, la diminution en valeur des concours financiers de l'État a été portée à 3,67 Mds€ / an.

Durant cette période, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques (CRFP) a ainsi été répartie entre les niveaux de collectivités à proportion de leurs recettes totales, soit 2071 M€ pour les communes et intercommunalités, 1148 M€ pour les départements et 451 M€ pour les régions.

En 2018 et 2019, cet effort a été porté sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités, dépenses qui ne pouvaient progresser de plus de 1,15 % par an, inflation comprise, ainsi que sur leur capacité de désendettement.

En 2020 et 2021, ces dispositions contractuelles, qui devaient continuer à s'appliquer, ont été suspendues et non renouvelées du fait de la situation sanitaire.

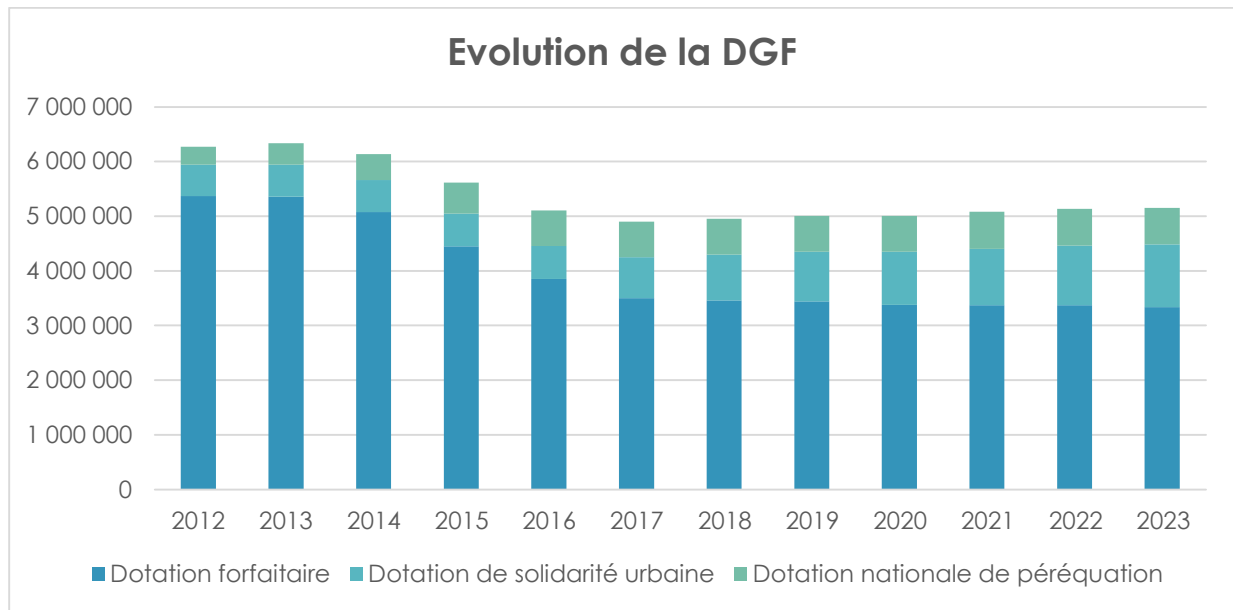
a. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 5 151 K€

La DGF de la Ville de Bergerac est composée de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).

Conformément aux éléments évoqués supra, la DGF de Bergerac s'est érodée entre 2014 et 2018, période d'application par le gouvernement de la CRFP sur la dotation forfaitaire. Cette perte de recette sur cette période peut être évaluée par les services autour de **- 6,4 M€**.

Différence en K€ entre la DF 2013 et la	2014	2015	2016	2017	2018	Perte DF Cumulée
DF 2014	-285,13	-285,13	-285,13	-285,13	-285,13	-1 425,63
DF 2015		-625,42	-625,42	-625,42	-625,42	-2 501,70
DF 2016			-598,19	-598,19	-598,19	-1 794,56
DF 2017				-349,08	-349,08	-698,15
DF 2018					-40,76	-40,76
Perte Dotation Forfaitaire	-285,13	-910,55	-1 508,74	-1 857,81	-1 898,57	-6 460,79

En 2023, cette dotation revient à peine au niveau atteint 7 ans plus tôt en 2016.



Le tableau ci-dessous permet d'évaluer ce dispositif de compensation au regard des collectivités alentours de même strate.

COMMUNE	Population DGF 2023	DGF / habitant	Delta avec Bergerac
BERGERAC	27 933	184 €	
PERIGUEUX	31 453	273 €	+89
VILLENEUVE-SUR-LOT	22 699	175 €	-9
BEGLES	31 227	108 €	-76
SAINTES	27 257	184 €	+0
GRADIGNAN	26 412	56 €	-128
CENON	26 443	479 €	+295
LIBOURNE	25 305	154 €	-30
AGEN	34 126	312 €	+128
CHATELLERAULT	32 876	186 €	+2

• La dotation forfaitaire : 3 337 K€

En 2015, la loi de finances a simplifié l'architecture de la dotation forfaitaire des communes en regroupant les différentes parts en une dotation forfaitaire unique qui progresse en fonction de l'évolution de la population de N-1.

Cette dotation peut être écartée si le potentiel fiscal³ par habitant de la commune est supérieur à 75 % par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant dans la limite du plafond de 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

Depuis 2018, cet écartement péréqué est limité à hauteur de 1 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

• La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : 1 144 M€

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) est versée aux communes urbaines supportant des charges élevées et confrontées à une insuffisance de leurs ressources.

Sont pris en compte pour le calcul de l'indice synthétique servant à déterminer l'attribution de cette dotation, les quatre critères suivants :

- Potentiel financier par habitant,
- Part de logements sociaux dans le parc total de logements,
- Proportion de bénéficiaires de l'aide au logement dans le nombre total de logements de la commune,
- Revenu moyen par habitant.

A la suite de la loi de finances 2017, la DSUCS a été réformée comme suit :

- Recentrage de son attribution sur les deux premiers tiers et non plus les trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 habitants,
- Modification de la pondération de chacun des quatre critères constitutifs de l'indice synthétique de ressources et de charges qui sert au classement des communes,
- Suppression des communes dites « DSU cibles », qui autorise désormais une progression annuelle de DSUCS pour toutes les communes éligibles et non plus seulement pour les 250 premières.

Cette réforme a permis à la ville de Bergerac de voir cette dotation s'améliorer au fil des ans dépassant le **million d'euros** depuis 2021.

• La dotation nationale de péréquation : 669 M€

Le montant par habitant de cette enveloppe attribuée aux communes est gelé sur la base du montant distribué en 1994.

La variation de la répartition entre chacune de ces communes traduit désormais les écarts d'évolution des potentiels financiers et les évolutions de population. Considérant ces éléments, la DNP bergeracoise reste figé sur le niveau constaté en 2021.

b. Autres dotations et participations

Les prestations versées par la CAF, dans le cadre de la politique éducative de la ville, se maintiennent pour financer les activités des 3 centres sociaux (**302 K€** en 2023 contre **300 K€**

³ Indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les trois taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces trois taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes

en 2022) et se réajustent au niveau normal des activités proposés par le service enseignement en 2023 (**404 K€**).

Les concours de l'Etat au titre du recensement comme des titres sécurisés/passeports, restent très insuffisants (**28 K€**) pour couvrir la charge de travail des services municipaux dans le cadre de ces missions.

4. Autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement les recettes liées aux locations des biens immobiliers de la ville. Il s'agit pour partie des recettes issues des salles municipales, des loyers ou redevances appliqués à des locataires de la Ville de Bergerac.

L'année 2023 voit une progression de **+ 21 K€** des loyers perçus (**+ 5.8%** par rapport à 2022) qui atteignent un niveau de **383 K€**.

La redevance perçue auprès de la SAGS progresse de **+2.3 %** pour s'établir à **88 K€**, à la faveur de l'indice utilisé (TP01 travaux publics) pour actualiser le montant de cette redevance.

B. Évolution des principales dépenses

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022 (K€)	CA 2023 (K€)	ÉVOLUTION (%)
O11	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	6 568.18	7 035.32	7.11%
	Dont Energie	1 066.12	992.06	-6.95%
	Dont fourniture de petit équipement	671.17	673.54	0.35%
	Dont achat de prestations	638.68	639.63	0.15%
	Dont combustibles	481.92	741.93	53.95%
	Dont taxes foncières	322.08	318.05	-1.25%
	Dont contrats de prestations	321.51	362.95	12.89%
	Dont dépenses liées aux bâtiments publics	307.45	224.63	-26.94%
	Dont contrats de maintenance	261.09	309.18	18.42%
	Dont carburants	213.87	161.57	-24.45%
	Dont Eau	182.80	181.34	-0.80%
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	19 305.73	19 202.70	-0.53%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 204.07	5 527.20	6.21%
	Dont participation au service incendie	1 639.56	1 698.83	3.61%
	Dont subvention au CCAS	1 195.75	1 346.30	12.59%
	Dont subventions aux associations	965.72	926.19	-4.09%
	Dont recettes de voirie SAGS	697.28	757.99	8.71%
O14	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	14.22	15.80	11.11%
	TOTAL DÉPENSES DE GESTION	31 092.20	31 781.05	2.22%
66	CHARGES FINANCIÈRES	535.15	802.11	49.89%
	Dont intérêts de la dette (hors ICNE) et de la trésorerie	522.57	742.26	42.04%
68	CHARGES EXCEPTIONNELLES	258.58	172.61	-33.25%
67	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12.35	4.56	-63.08%
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	31 898.28	32 760.34	2.70%

1. Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'établissent à **7 035 K€** contre 6 568 K€ en 2022, et représentent le 2ème poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement derrière les dépenses de personnel, enregistrant une hausse de **+ 7.11 %** par rapport au compte administratif 2022. Cette hausse a tendance à marquer le pas. Elle était de 8.6 % entre 2021 et 2022.

L'inflation impacte encore largement le coût des dépenses courantes notamment les combustibles. Les travaux d'économie d'énergie réalisés permettent de contenir le coût des fluides qui est en baisse par rapport à 2022.

Le poste « carburants » est en diminution de **24.45 %** malgré le coût de cette énergie. Le renouvellement du parc en privilégiant les véhicules électriques au véhicules thermiques permet des économies substantielles. Les dépenses liées à l'entretien des bâtiments (**-26.94%**) pour des travaux de toiture ou d'intervention sur chaufferie indispensables sont en baisse notamment en raison d'une meilleure affectation des dépenses sur les lignes comptables dédiées.

Ainsi les dépenses de la ville relatives à la restauration scolaire sont quasi stables par rapport à 2022 à **639 K€**, malgré la hausse du nombre de repas servis (141 300 en 2022 – 148 624 en 2023). Le prestataire a changé au cours de l'année. Le nouveau marché a retenu la société API pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse sur 4 périodes de 6 mois.

Les taxes foncières diminuent de **4 K€** grâce notamment aux cessions de biens dont la Ville n'a plus d'utilité.

Les frais de télécommunications ont également été réduits passant ainsi de **98.7 K€** en 2022 à **89.4 K€** en 2023, soit une diminution de **9.4 %**. Quelques lignes téléphoniques ont été résiliées comme celle de l'ancienne piscine de Picquecailloux et de la salle Anatole France. Une nouvelle technologie a été installée à la cuisine centrale permettant également de réduire le coût des consommations.

Enfin, le plan du mandat ambitieux en matière d'actions culturelles, d'ouvertures de nouveaux équipements publics plus qualitatifs et plus attractifs s'est traduit par des dépenses supplémentaires incontournables.

2. Subventions et participations

Les subventions aux personnes de droit privé s'établissent à **926 K€** contre **966 K€** au CA 2022 et affichent une diminution de **+ 4 %** soit **- 40 K€** en raison de l'extinction progressive de la subvention accordée à l'ADIC Bergerac 95 et de la mise à disposition d'un agent en moins à la demande de l'association Lou Cantou.

108 structures ont été soutenues par la Ville en 2023, soit au titre de subvention de fonctionnement, soit au titre de la politique de la ville.

La subvention versée au CCAS progresse de **160 K€**. Cet ajustement a été réalisé au regard de sa structuration et de ses besoins financiers et s'élève pour 2023 à **1 356 K€**.

La ville participe également au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) intervenant sur le territoire communal. En 2023, cette contribution a subi une hausse de **6.4 %**, la Ville a ainsi versé **62,80 €** (59.92 € en 2022) par habitant.

Enfin des recettes de voirie reversées à la SAGS ont été arrêtées fin 2023 à **685 K€** en légère baisse par rapport à 2022 (**-1.72%**).

3. Masse salariale

La masse salariale s'établit au compte administratif 2023 à **19 202 K€** soit une baisse de **103 K€** par rapport à l'an dernier (19 305 K€). Le passage aux 1607 heures, la réorganisation des services, l'étude au cas par cas de chaque départ à la retraite ont permis de flécher les recrutements sur les missions essentielles.

Ce bon résultat doit être corrigé des remboursements de charges encaissées par la ville dans le cadre des indemnités journalières (**93 K€**), ce qui porte la masse RH nette à **19 109 K€**, soit une hausse nette de **0.20%**

CALCUL CHARGES NETTE DE PERSONNEL	2022	2023	Variation en %
Chapitre 012 : Dépenses de Personnel	19 305 728	19 202 702	-0,53%
Chapitre 013 : Remboursement des indemnités journalières	234 676	93 643	-60,10%
TOTAL : 012 - 013	19 071 053	19 109 059	+0,20%

Dans le détail **70.35 %** de cette dépense était affectée aux rémunérations des agents (Titulaire : 62.12% ; Non-Titulaire : 8.53%), **27.93 %** au paiement des charges sociales et **1.72%** aux divers impôts et taxes rattachés à ce poste.

DETAILS CHARGES NETTE DE PERSONNEL	2022	2023	Variation en %	Variation en valeur
Rémunération du Personnel Titulaire	11 982 646	11 877 031	-0,88%	105 615
Rémunération du Personnel Non-Titulaire	1 499 652	1 537 836	+2,55%	-38 184
Rémunération autres contrats	119 028	92 773	-22,06%	26 256
TOTAL REMUNERATIONS BRUTES	13 601 327	13 507 640	-0,69%	93 686
Remboursement sur Rémunération	167 003	63 656	-61,88%	-103 347
TOTAL REMUNERTIONS NETTES	13 434 324	13 443 985	+0,07%	-9 661
Charges Sociales	5 386 532	5 371 092	-0,29%	15 440
Remboursement sur Charges Sociales	67 672	29 988	-55,69%	-37 684
Impôts et taxes sur rémunérations	317 870	323 970	1,92%	-6 100
TOTAL CHARGE NETTE DE PERSONNEL	19 071 053	19 109 058	+0,2%	-38 005

4. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles ont diminué de **- 86 K€** (- 103 K€ en 2022) et atteignent 172 K€ au CA 2023.

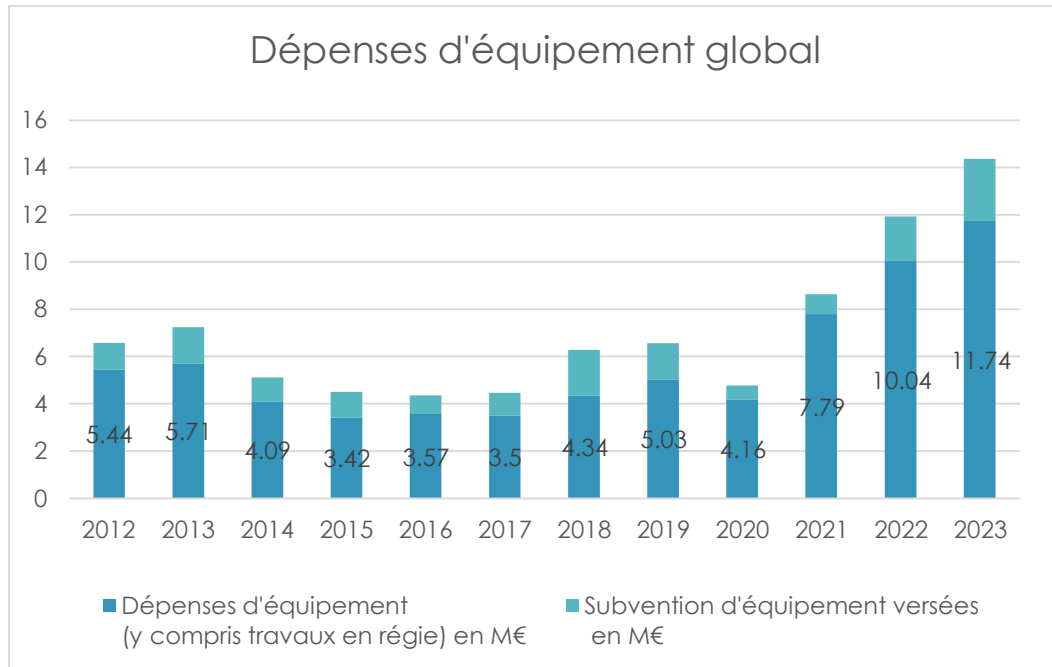
A ce titre, pour cette année, :

- **163 K€** ont été versés à la SAGS dans le cadre de neutralisation de places de stationnement à la demande de la commune,
- **9 K€** de titres ont été annulés.



II. Section d'investissement

A. Les dépenses d'équipement globale : 11.35 M€



Elles peuvent être présentées :

1. Par nature

Les dépenses d'équipement, au sens strict, s'entendent hors subventions d'équipement versées en y incluant les travaux en régie et correspondent à des dépenses venant agrémenter le patrimoine de la ville.

Entre 2014 et 2020, **25,6 M€** ont été consacrés à ce type de dépenses correspondant à **3,6 M€** en rythme annuel.

Les années 2021 et 2022 portent cette moyenne à **9,86 M€** selon le périmètre défini ci-dessus.

Ainsi, en 2023, en complétant ces dépenses (**11,1 M€**) des subventions versées à des tiers pour produire de l'investissement sur la commune (**0,2 M€**), plus de **11 M€** ont été employés à la modernisation de diverses infrastructures publiques.

Additionné aux investissements réalisés en 2023 (11.7 M€), 29,57 M€ ont été consacrés à l'amélioration de plusieurs services publics tels que ceux livrés courant 2023 :

- Livraison du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dans sa totalité, inauguré en juin 2023,
- Livraison du parking Gambetta après travaux de réhabilitation, inauguré en septembre 2023,
- Livraison de la Halle du Marché Couvert, inaugurée en décembre 2023,
- Livraison du parcours de santé place Gaston Ouvrard dans le cadre du budget participatif, inauguré en mars 2023,
- Remise aux normes du terrain du Pont Roux,
- Création du Jardin de l'Hôtel de Ville après démolition de l'immeuble Leydier,
- Poursuite du programme de rénovation de l'église Notre-Dame,
- Mise aux normes de la Manufacture des Tabacs et lancement de l'étude portant sur le quartier de la gare.

Le tableau ci-dessous détaille en montant une partie de ces réalisations.

Programme	Montant 2023 en K€
HALLE MARCHE COUVERT	2 456
CIAP	2 069
DIVERS DEPENSES RECURRENTES (Chaudières écoles, ...)	1 326
PLACE GAMBETTA	1 085
TERRAIN DE FOOT DU PONT ROUX	511
REHABILITATION DU BATIMENT LA PERIGOURDINE	404
JARDIN DE L'HOTEL DE VILLE	360
PLAN ECONOMIES D'ENERGIE	354
ECLAIRAGE PUBLIC	351
ESPACE CHARPAK	320
STADE DE LA CATTE	302
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	226
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	212
CAMPUS CONNECTE	167
RESTRUCTURATION EGLISE NOTRE DAME	162
PROGRAMME REFECTION DES TOITURES	156
SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	109
AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS	90
CREATION DES BUREAUX AU CCAS	47
MISES AUX NORMES BATIMENT RUE ST ESPRIT	43
REHABILITATION RA MONTESQUIEU	37
INFORMATISATION DES ECOLES	22

2. Par fonction

	2021	2022	2023	Total général
Culture	1 050.51	3 338.92	2 367.60	6 757.03
Administration Générale	3 025.55	1 440.36	1 661.67	6 127.58
Sports / Jeunesse	1 536.60	2 088.10	1 586.58	5 211.28
Aménagement Urbains	698.56	948.68	2 230.92	3 878.16
Développement Economique	274.94	534.57	2 505.47	3 314.98
Enseignement / Formation	683.81	973.12	437.37	2 094.30
Dépenses Sociales	41.11	186.60	104.47	332.18
Famille		20.87	91.65	112.52
Sécurité / Salubrité	28.40	1.66	10.97	41.03
TOTAL en K€	7 339.48	9 532.88	10 996.70	27 869.06

Pour 2023, l'analyse de la répartition des dépenses par fonction fait ressortir le secteur économique comme premier poste de dépenses d'équipement (près de **2.5 M€**), suivi par le secteur culture (**2.3 M€**) et le secteur Aménagements urbains (**2.2 M€**).

B. Les principales recettes d'investissement

1. Le FCTVA : 870 K€

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) compense la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Il est égal à **16,404 %** du montant TTC de la dépense et est versé avec un décalage d'un an.

La Ville a ainsi perçu en 2023 un remboursement de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement de 2021, pour un montant de **870 K€**.

2. La Taxe d'Aménagement : 346 K€

Perçue encore cette année en N+2 dans le cadre la délivrance de permis de construire, cette recette s'est améliorée de **71.97 K€**, soit **+26 %**.

3. Les subventions d'équipement : 2 620 K€

En 2023, La Ville a bénéficié de versements à hauteur de **2.6 M€** au titre des subventions d'équipement (contre **1.9 M€** en 2022).

Ces recettes ont contribué au financement d'équipements financés principalement par l'Etat (**1 335 K€**), la Région (**536 K€**), le Département (**160 K€**) ou l'Europe (**108 K€**).

4. Les cessions : 1 278 K€

Le produit des cessions, bien que comptabilisé en fonctionnement, est assimilable en analyse financière à une recette d'investissement.

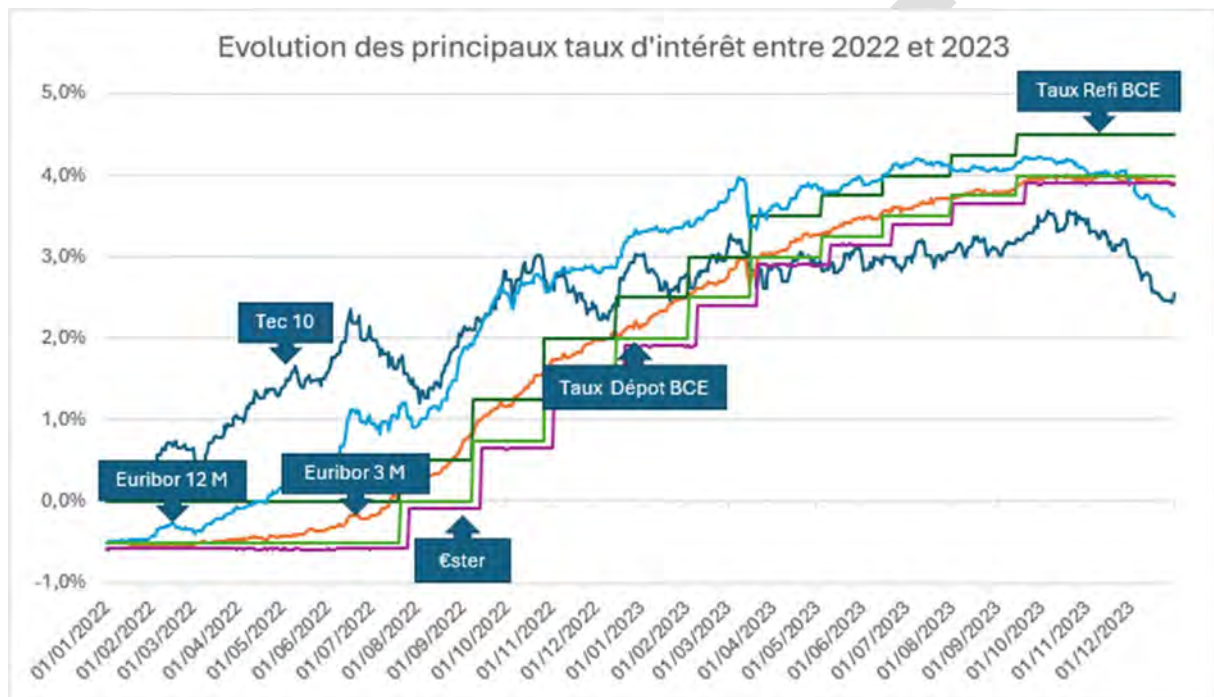
Le produit des cessions, dans les comptes de la ville, s'élève en 2023 à 1 278 K€ et est issu de 5 ventes :

- Le remboursement par l'assurance de l'atelier de découpe de l'abattoir totalement détruit par incendie : 965 K€,
- Une maison, 22 Rue du Capitaine Faisandier, pour 50 K€, à Monsieur ARTIGE,
- Un local, Galerie du Tortoni Rue des Carmes, pour 30 K€ à la SCI HAPPY IMMO,
- Un terrain, Rue du Tounet, pour 82 K€ à l'Association Culturelle Marocaine de la Dordogne,
- Un terrain, Chemin du Petit Rooy, pour 150 K€ HT à la SA d'HLM DOMOFRANCE.

III. Gestion active de la dette

La gestion de la dette et de la trésorerie vise à rechercher de nouveaux contrats d'emprunts au meilleur coût possible mais aussi à minimiser, tout au long de la vie de ces contrats, les frais financiers et les risques potentiels.

A. Contexte économique 2023



Pendant près de 10 ans, les taux d'intérêt ont globalement baissé pour passer parfois en territoire négatif mais cette tendance s'est violemment inversée au début de l'année 2022 et a poursuivi son ascension tout au long de l'année 2023.

Pressentie fin 2021 à la suite de la réouverture de l'économie post Covid-19, des problèmes dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises ont soudainement émergé, générant un déséquilibre entre l'offre et la demande et par-delà un début de pression inflationniste.

Accentuée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie à la fin du 1^{er} Trimestre 2022, cette inflation, notamment sur le prix des matières premières (pétrole et gaz), a obligé les banques centrales à revoir leur politique de l'argent pas cher afin de juguler ce phénomène.

Hausse des taux de refinancement (taux que les banques doivent payer lorsqu'elles empruntent de l'argent à la BCE), des taux de dépôts (taux que les banques perçoivent lorsqu'elles déposent des liquidités auprès de la BCE), ont eu pour conséquence, à chaque annonce de 2022 puis 2023, la remontée de l'ensemble des taux auxquels les états et les collectivités ont emprunté pour se financer :

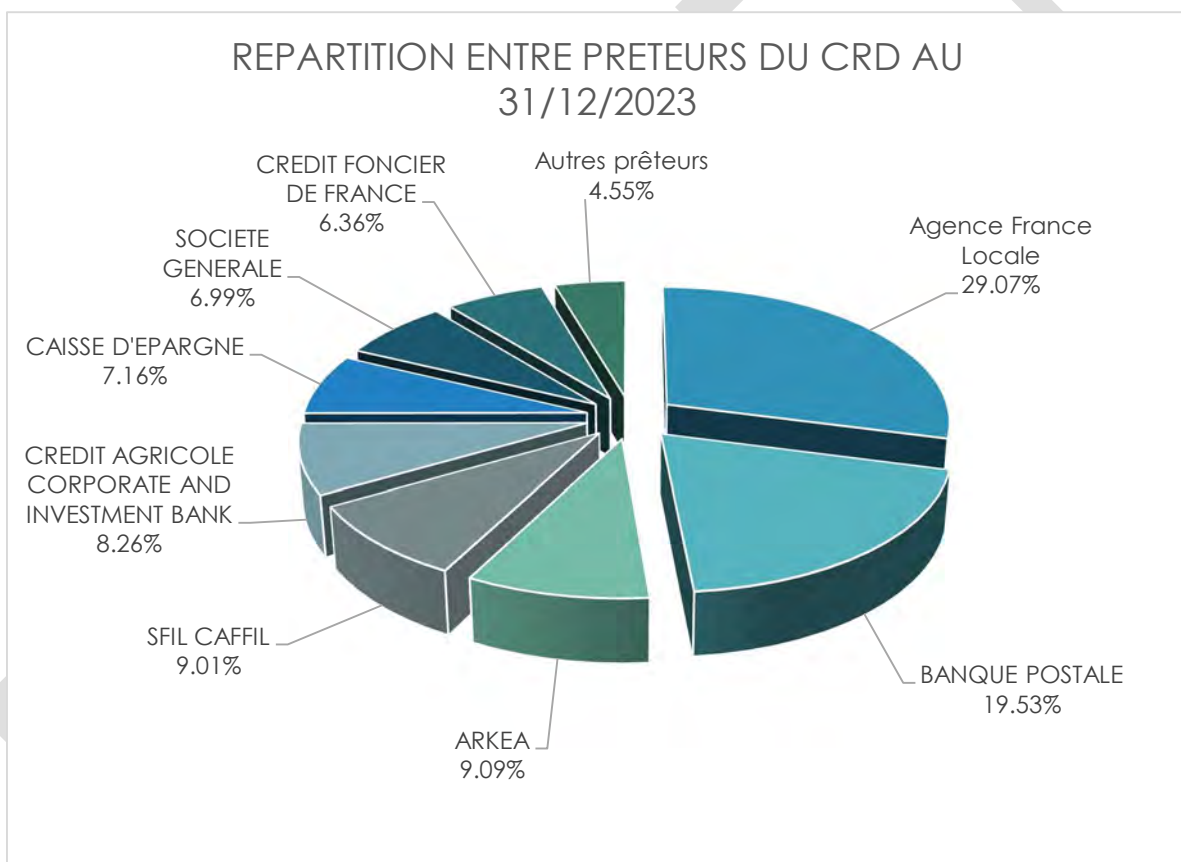
- A court terme, sur l'€ster (taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro) passé de **-0,6%** en début d'année à **+3.88%** en fin d'exercice servant de référence pour les lignes de trésorerie notamment,

- A plus long terme, sur le TEC 10 (indice servant de référence la vente sur marché des obligations d'Etat), pour Euribor 3 mois (taux moyen auquel se prêtent les banques à échéance de 3 mois) passé pour sa part de de **-0,6%** en début d'année à **+3.909%** en fin d'exercice servant de base pour calculer le coût de l'argent prêté aux collectivités.

C'est donc dans ce contexte particulier que la ville a lancé, au cours de l'année 2023, deux appels d'offres sur un large panel de financeurs bancaires. Le solde de l'emprunt contracté fin 2022 a également mobilisé.

1. Répartition de l'encours de dette par établissement

Fin 2023, la Ville comptait, dans son encours, 40 lignes d'emprunts, toutes classées selon la charte Gissler sans risque, signées auprès de 9 établissements financiers.



2. Répartition de l'encours de dette par taux

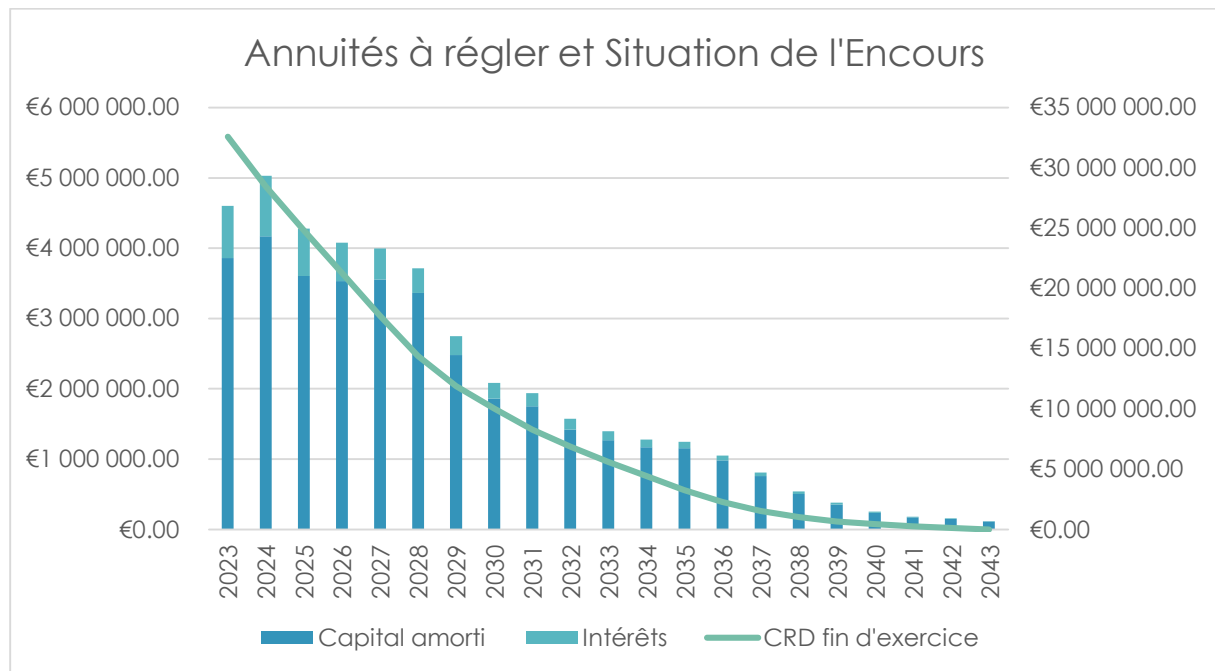
71,97 % de l'encours portait sur du taux fixe, contre **26,5 %** sur du taux variable et **1.53%** sur du livret A.

Concernant les contrats à taux fixes, ces derniers ont été contractés entre **0,49 %** et **4,61%** pour les plus anciens présentant ainsi taux moyen⁴ en fin d'année de **2,81%**.

⁴ Le taux moyen de la dette est un indicateur de performance, dans la mesure où il permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec les niveaux du marché au moment de l'analyse

3. Répartition de l'encours de dette par taux

Enfin, le graphique ci-après, présente le profil d'extinction actuel de la dette.



A cette occasion, il convient également de noter que la durée de vie moyenne⁵ de la dette reste faible et stable entre 2022 et 2023 aux alentours de **5 ans**.

B. La gestion de la dette

Au cours de l'année 2023, la Ville de Bergerac a réalisé au global près de **12 M€** de dépenses d'équipement sur le budget principal contre **10 M€** en 2022.

Afin de financer ces dépenses d'équipement, la ville s'est appuyée sur :

- Son financement propre (épargne nette + recettes d'investissement hors emprunts (cf. supra II.B.3)) pour **6.32 M€**,
- Son fonds de roulement (i.e. résultats cumulés des exercices précédents) pour **30 K€**,
- Sa capacité à mobiliser ses partenaires bancaires.

C'est ainsi que la ville a conclu, en mars et octobre, 2 emprunts auprès de la Banque Postale et mobiliser en début d'année un prêt contracté en 2022 dont les caractéristiques sommaires sont les suivantes :

- **1 000 K€** sur 15 ans à taux fixe de **2.65 %**,
- **3 000 K€** sur 20 ans à taux variable Euribor 3M flooré à 0.00 % + 0.70 %,
- **1 500 K€** sur 15 ans à taux fixe de **3.58 %**.

⁵ DVM : durée moyenne nécessaire au remboursement intégral de la dette, pondéré par son mode d'amortissement.

La ville a aussi remboursé au cours de l'année **3 857 K€** de capital précédemment emprunté et encaissé **5 500 K€** de nouveau capital comprenant la mobilisation d'un emprunt reporté de **1 000 K€**.

Fin 2023, le stock de dettes inscrit au compte de gestion était de **32,6 M€** incluant les prêts toujours portés par la ville pour le compte de l'abattoir (**0,7 M€**).

Pour rappel, fin 2019, cet endettement était arrêté par le comptable public à **31,4 M€** et celui de l'abattoir à **1.3 M€**, soit un montant consolidé de **32.7 M€**.

Depuis le début de la mandature, l'encours de dette de la Ville reste à un niveau quasi équivalent.

C. La gestion de la trésorerie

En 2023, la commune a repris une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale de **3 000 K€** au taux €STR postfixé **+0.29**. Au cours de la période le montant des tirages effectués était de **7 400 K€**, les remboursements de **6 675 K€**. Le total à rembourser au 31 décembre était donc de **725 K€**.

Ce compte administratif établi pour l'année 2023, conforme au compte de gestion transmis par le Receveur Municipal, traduit une amélioration des comptes de la Ville avec une épargne nette positive pour la 3^{ème} année consécutive, malgré les hausses subies en raison de l'inflation. Les efforts consentis et les recherches d'économie ont permis de bien résister tout en respectant les objectifs de l'équipe municipale de ne pas augmenter la fiscalité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 024-212400378-20240627-D20240038-BF



Hôtel de ville | 19, Rue Neuve d'Argenson | 24 100 BERGERAC | 05 53 74 66 66
Site Internet : www.bergerac.fr